



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg
T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

PAR COURRIEL

Département fédéral de justice et police DFJP
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Courriel : cornelia.perler@bj.admin.ch

Fribourg, le 11 mars 2025

2025-314

Révision partielle de la loi sur le Tribunal fédéral – Procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Par courrier du 6 décembre 2024, vous nous avez consultés sur le projet cité en titre, et nous vous en remercions. Nous vous faisons part ci-dessous de nos observations.

1. En général

Nous soutenons les modifications proposées, qui répondent à un besoin d'adaptation et de clarification.

2. En particulier

Articles 80 al. 2 et 81 al. 4 AP-LTF

Cette disposition est particulièrement saluée dans la mesure où elle offrira une base légale fédérale permettant aux autorités cantonales d'exécution de recourir dans les procédures devant le Tribunal fédéral. Il appartiendra ensuite aux cantons de préciser cette qualité pour recourir dans leur cadre législatif. Cette adaptation apportera ainsi une sécurité juridique accrue dans le cadre de recours.

2.1. Article 87 al. 1, 2^{ème} phrase, AP-LTF

La modification de l'article 87 al. 1, 2^{ème} phrase, AP-LTF, qui prévoit un recours direct contre les actes normatifs cantonaux non susceptibles de recours cantonal, tout en excluant les actes normatifs communaux, est particulièrement soutenue. Cette modification s'apparente d'ailleurs à un projet de modification de la législation fribourgeoise (loi sur les communes) qui tend à l'introduction d'un contrôle abstrait devant une instance cantonale pour les actes normatifs communaux.

3. Personne de contact

Conformément à votre demande, nous vous informons enfin que la personne de contact sur ce projet pour le canton de Fribourg est Monsieur Didier Page, secrétaire général adjoint de la Direction de la sécurité, de la justice et du sport (DSJS), didier.page@fr.ch.

En vous remerciant une nouvelle fois de nous avoir consultés, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de nos respectueuses salutations.

Au nom du Conseil d'Etat :

Jean-François Steiert, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—
à la Direction de la sécurité, de la justice et du sport, pour elle, le Service de la justice et par celui-ci les instances concernées du Pouvoir judiciaire (MP, SESP) ;
à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts ;
à la Chancellerie d'Etat.